

Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée à chaque présentation à l'examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée.

Le référent pédagogique désigné au sous-critère 4.3 peut assurer cet accompagnement.

S'assurer de la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer un bon déroulement des examens comme exposé au sous-critère 1.2.

L'accompagnateur doit être ECSR ou stagiaire en formation titre pro ECSR, titulaire de la catégorie de permis concernée, sauf circonstances dûment justifiées. Ce contrôle peut être réalisé en amont ou en aval du contrôle sur site par consultation de l'autorisation d'enseigner, ou du livret de formation titre pro ECSR.

Les élèves doivent être accompagnés par :

Mesures organisationnelles pour s'assurer de :

- La ponctualité des accompagnateurs et des élèves ;
- L'information des élèves sur les documents requis (ex. pièce d'identité, attestation de fin de formation initiale dûment renseigné pour les élèves en conduite accompagnée) ;
- La préparation et la propreté du véhicule utilisé pour l'examen.
- La coordination interne pour garantir la disponibilité des accompagnateurs conformément aux exigences ci-dessus.
- La réalisation d'un retour pédagogique après l'examen.